

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL572

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A la fin de l'alinéa 1, substituer au mot :

« concernées »,

les mots :

« qui y sont confrontées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.